

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 871

présenté par
Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la disposition à nouveau introduite par le Sénat qui prévoit que le rapport annuel de l'Agence comporte une analyse des décisions d'opposition à certains protocoles de recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines et les cellules souches pluripotentes induites, conformément au texte issu de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale.